

[...]

**32.037/I/PN**  
MD/FY

**Objet** : Prime de bilinguisme

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 20 janvier 2000, vous avez demandé l'avis de la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL) quant à la possibilité d'accorder une prime de bilinguisme à un fonctionnaire du Ministère des Affaires économiques, dont la circonscription administrative s'étend aux provinces de Namur et du Brabant wallon et qui utilise souvent et volontairement le néerlandais dans ses activités administratives.

En séance du 16 mars 2000, la CPCL, siégeant sections réunies, a examiné cette affaire et a émis l'avis suivant.

La CPCL est chargée de surveiller l'application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), et de ses arrêtés d'exécution.

La prime de bilinguisme n'étant pas prévue par lesdites lois et arrêtés, la CPCL n'est pas compétente en la matière.

La CPCL estime que ce genre de problème se situe au niveau du statut pécuniaire (voir les avis 27.020 du 30 janvier 1995 et 31.074 du 24 juin 1999).

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

[...]